



Contrat de location
Espace MONBERGER de NEUILLE-PONT-PIERRE

Entre **La Commune de NEUILLE-PONT-PIERRE (Indre et Loire)**
Représentée par Monsieur Michel JOLLIVET, Maire
Ci-après désigné " le propriétaire "

Et **M. Mme**
Représentant (**Association, Entreprise...**)
Adresse
Tél.
Courriel :

Ci-après désigné " l'occupant "

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

Article 1 : L'occupant utilisera le centre culturel de Neuillé-Pont-Pierre le :

.....
Objet précis de l'occupation :

Article 2 : L'occupant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et y souscrire. Il s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les participants. Il utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, d'hygiène et de bonnes mœurs.

Article 3 : Lors de la signature du présent contrat, l'occupant s'engage à remettre les arrhes correspondantes à sa situation géographique ainsi que la caution et l'attestation d'assurance.

Une semaine avant l'état des lieux entrant, l'occupant s'engage à s'acquitter du solde restant dû pour la location du lieu.

Nous prenons uniquement les chèques pour le règlement.





Selon délibération du 10 octobre 2023

CENTRE CULTUREL	Tarif COMMUNE 2024	Arrhes COMMUNE 2024	Tarif HORS COMMUNE 2024	Arrhes HORS COMMUNE 2024
Location Week-end	250.00 €	125.00 €	500.00 €	250.00 €
Location journée (Sauf WE et jour férié)	140.00 €	70.00 €	280.00 €	140.00 €
Location demi-journée (Sauf WE et jour férié)	100.00 €	50.00 €	200.00 €	100.00 €
Caution week-end	250.00 €		500.00 €	
Caution journée	140.00 €		280.00 €	
Caution ménage	100.00 €		100.00 €	
Option ménage (uniquement les week-ends)	100.00 €		100.00 €	

Article 4 : La réservation ne pourra plus être annulée 15 jours avant la date prévue, au-delà, les arrhes versées ne seront pas restituées, sauf cas de force majeure (il sera nécessaire de fournir un justificatif).

Article 5 : Une copie de l'assurance "responsabilité civile" en cours de validité, au nom de l'occupant, devra être obligatoirement déposée à la signature du contrat.

Article 6 : Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, l'occupant s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur et sa responsabilité peut être engagée en cas de non-respect.

Fait à NEUILLE-PONT-PIERRE, le

Le Maire,
Michel JOLLIVET

Signature de l'occupant
Précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Montant des arrhes versées :

Par chèquen°

Montant restant dû :à remettre 1 semaine avant la remise des clés.

